



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 12 - MARS 2015**

# SOMMAIRE

## 37\_Préfecture d'Indre- et- Loire

### Secrétariat Général

Arrêté N °2015058-0001 - ARRETE portant prolongation des délais de procédure d'instruction de la demande formulée par le G.A.E.C. DE LA TARDIVIERE à Monts .....

1





PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

## **Arrêté n ° 2015058-0001**

**signé par**  
**Le Préfet d'Indre- et- Loire - Signé : Jean- François DELAGE**

**le 27 Février 2015**

**37\_Präfecture d'Indre- et- Loire**  
**Secrétariat Général**  
**Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement**

ARRETE portant prolongation des délais de  
procédure d'instruction de la demande  
formulée par le G.A.E.C. DE LA  
TARDIVIERE à Monts

**PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE**  
**DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**  
**BUREAU DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**ARRETE portant prolongation des délais de procédure d'instruction de la demande formulée par le G.A.E.C. DE LA TARDIVIERE à Monts**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, officier de l'ordre national du Mérite,  
VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 512-2-1 ;  
VU la demande présentée le 28 octobre 2013 et modifiée le 24 février 2014 par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts pour atteindre 420 vaches laitières et 210 bovins à l'engrais ;  
VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 2 juin 2014 ;  
VU la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E14000102/45 du 26 juin 2014 ;  
VU l'enquête publique concernant la demande du G.A.E.C. de la TARDIVIERE qui s'est tenue du 29 septembre au 29 octobre 2014 ;  
VU le dépôt du dossier d'enquête effectué le 3 décembre 2014 par le commissaire-enquêteur ;  
CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 512-2-1 du code de l'environnement, le délai de trois mois pour statuer sur le dossier échoit au 3 mars 2015 ;  
CONSIDERANT que les remarques émises au cours des enquêtes administrative et publique ont conduit à demander des compléments de dossier au pétitionnaire par lettre du 11 février 2015 ;  
CONSIDERANT que, dans ces conditions, le délai de trois mois fixé à l'article R.512-2-1 du code de l'environnement ne peut pas être respecté ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le délai de trois mois prévu à l'article R.512-2-1 du code de l'environnement est prorogé pour une période de deux mois à compter du 3 mars 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et fera l'objet d'un affichage en mairie de Monts pour une durée d'un mois minimum.

M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au maire de Monts.

Fait à TOURS, le 27 février 2015  
Signé : Jean-François DELAGE